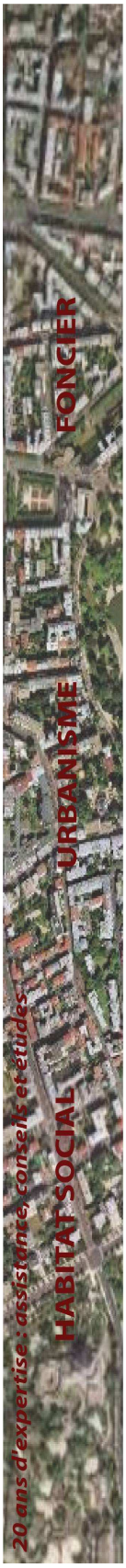
HABITAT & COLLECTIVITÉS LOCALES N°06

VERSION GRATUITE ALLÉGÉE

Informations du 2 au 7 mai 2009

Nouvelle formule - n° 06 - 11 mai 2009



Editorial

C'est en France…

Après avoir eu l'air de moquer l'attitude de certain juge la semaine passée, l'occasion m'est donnée de signaler une magistrate qui honore sa fonction, Françoise Desset, qui à sa manière intervient dans le débat sur la crise du logement et la responsabilité des banques. Doyenne des juges d'instruction au célèbre pôle financier du Tribunal de Paris, elle a courageusement jugé recevable une plainte qui ouvre grande la porte à une enquête judiciaire qui met en cause trois présidents africains qui détiendraient en France une soixantaine de propriétés immobilières (ni le monde HLM, ni le 1% logement ne sont éclaboussés par ce scandale !). Accessoirement, plus d'une centaine de comptes bancaires en France sont visés…

La Commune de la Courneuve, proche de Paris et célèbre pour sa « cité des 4000 » a décidé, par son Maire, de déposer plainte pour discrimination auprès de la Halde. La portée symbolique de cette initiative est assez claire mais au delà nous invite à la réflexion. Et si les territoires « pauvres » de France demandaient des dommages intérêts aux collectivités riches ?

Redevenons sérieux ! Une étude de l'Insee sur la mesure de la pauvreté en France, largement commentée cette semaine, nous indique que notre pays compterait près de huit millions de pauvres… en 2006 ! La crise et ses conséquences ne risquent certainement pas d'améliorer prochainement cette performance : raison de plus pour produire du logement en quantité, en qualité et à un prix tolérable pour les ménages qui consacrent déjà en moyenne plus du quart de leur revenu pour… simplement se loger.

On peut d'autant plus déplorer que les principaux acteurs financiers du secteur, de la Caisse des dépôts au 1% logement en passant par les Caisses d'Epargne voient actuellement leurs directions soit fragilisées pour la CDC, soit en réorganisation pour l'Ecureuil, soit proprement décapitées pour le 1% !

C'est en Europe…

La BCE vient de fixer son taux directeur à un plus bas historique, vraiment historique :un pour cent ! En matière de logement, on parlerait même de plancher.

Guy Lemée

ps : Martin Hirsch et sa commission « jeunes » ont avancé des pistes, cette semaine, pour aider nos jeunes à trouver un logement… C'est un début ! Pendant ce temps, l'encore Ministre du logement Christine Boutin lance une réflexion sur le « logement design » et ce n'est pas un gag !

Pas de fiche technique « Loi Boutin » cette semaine, mais un « dossier » décortiquera pour vous les dispositions concernant l'hébergement, la lutte contre l'exclusion et l'accès au logement ; il sera publié avec votre lettre de la semaine prochaine.

Textes

Textes officiels

Journaux officiels (JORF / JOUE) du 2 au 7 mai 2009

Parcs naturels : le dossier progresse.
Il devrait permettre la création du (...)
Arrêté du 30 avril 2009 (...)

Les décrets Parcs Naturels ont été complétés par (...)

Accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation
Décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 (...)

Classement des communes par zone applicable à certaines aides au logement
Arrêté du 29 avril 2009 (...)

Prix du loyer des logements construits par les organismes HLM - Indice de référence des loyers
Arrêté du 17 avril 2009 abrogeant l'arrêté du 22 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 27 février 1979 et modifiant l'arrêté du 14 octobre 1963 relatif au (...)
Arrêté du 22 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 27 février 1979 (...)

Livraisons à soi-même d'immeubles - TVA
Décret n° 2009-510 du 5 mai 2009 (...)

Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction - Nominations au conseil d'administration
Arrêté du 6 mai 2009 (...)

Calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé - Communes touristiques
Arrêté du 20 avril 2009 portant modification de l'arrêté du 6 août 2007 (...)

Agréments d'agences départementales d'information sur le logement
Arrêté du 17 mars 2009 portant agrément de l'agence départementale d'information sur le logement de (...)
Arrêté du 17 mars 2009 portant agrément de l'agence départementale d'information sur le logement de (...)

Conseil des Ministres

Procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique
Cette ordonnance transpose la directive 2007/66/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2007, en ce qui concerne (...)
Conseil des ministres - Ordonnance - 2009-05-06

Questions parlementaires / réponses ministérielles

Instauration d'un cadre légal pour les coopératives d'habitants
Les sociétés coopératives d'habitants peuvent constituer (...)
Sénat - 2009-04-30 - Réponse ministérielle N° 06306

Jurisprudence

Conditions d'urgence
(...) Considérant que, pour établir la dénaturation des faits qui aurait conduit le juge à (...)
Conseil d'État N° 322645 - 2009-04-10

Documentation

Rapports & études

Les politiques de prise en charge des sans-abri dans l'Union européenne. Rapport de Julien Darmon pour le Ministère du logement. avril 2009

Ce rapport porte sur les sans-abri entendus comme les personnes à la rue et/ou dans les services de prise en charge des sans-abri. Il ne porte pas sur (…)

Il propose un ensemble de (…)

Rappel : Organisation territoriale – Sénat
Ce rapport d'étape s'attache à (…)

La pauvreté en France – Insee
La pauvreté monétaire relative concerne en 2006 près de 8 millions de personnes, soit 13,2%de la population (…)

Un dossier qui prête à polémique ? (…)

Collectivités territoriales et santé publique - CNFPT
Viennent d'être mis en ligne les actes du colloque Collectivités territoriales et santé publique sur le thème des "dynamiques des politiques territoriales de santé : rôle et place de chacun". Cette journée s'était déroulée à Nancy les 14 et 15 octobre 2008 (…)

Livres, articles signalés, notes de lecture

Clauses noires et grises dans les VEFA et contrats de réservations… tel est le joli titre du papier de l'avocat Pierre Redoutey sur son Blog

Actualités

Finances, comptabilité, statistiques

Banque centrale européenne
Elle abaisse son taux directeur pour la septième fois depuis octobre au taux historique (et plancher ?) de 1 % (oui, UN pour cent) (…)

Groupe Caisse d'épargne
Le nouveau patron du Groupe, ancien de l'équipe présidentielle à l'Elysées, François Pérol, réorganise ses équipes et son état-major… (…)
et devra aussi constituer une équipe « commune » centrale dans le cadre du rapprochement avec les Banques Populaires. Le projet de loi relatif à la création d'un nouvel organe central commun (…)

Les 17 Caisses d'Epargne « régionales » du groupe ont renouvelé pour 6 ans les membres de leurs conseils d'orientation et de surveillance (…)

Insee
Se loger en Nord-Pas-de-Calais – les parcours résidentiels se transforment – avril 2009 (…)

Le poids de dépenses de logement en Nord-Pas-de-Calais – avril 2009 (…)

L'année économique et sociale en Languedoc Roussillon – avril 2009 (…)

PACA – Plus d'un quart des salariés travaillent en dehors de leur SCOT de résidence – avril 2009 (…)

On en parle cette semaine - Revue du web

Discrimination territoriale (?)
J'ai l'honneur, au nom de la municipalité de La Courneuve, de saisir la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité, pour discriminations territoriales. (…)

1 % logement
Le Medef change les dirigeants du 1% logement et en particulier de la Foncière Logement
(… *fait le ménage* titrent même les Echos…) (…)

Circulaires, etc…
On avait signalé la bonne initiative qui consistait, face au maquis des circulaires de (…)
Hélas… la dernière phrase de l'article 2 de ce décret en amoindrit assez sensiblement la portée… car ces dispositions ne sont applicables que … pour le futur !
« Les dispositions du précédent alinéa ne s'appliquent pas aux circulaires et instructions publiées avant le 1er mai 2009 dont la loi permet à un administré de se prévaloir. » (…)

Contrats de partenariat - Les derniers textes d'application à connaître
Il manquait encore à la loi du 28 juillet 2008 relative aux contrats de partenariat un (…)

Christine Boutin a présenté le dispositif **"Propriété solidaire"** dont l'objectif est de développer une offre locative destinée aux plus démunis. (…)
…mais aussi le dispositif **« logement *design* pour tous »** (avec le PUCA) (…)

Grand Paris
Presque discret, le préfet de région a signé le 30 avril dernier l'arrêté de création du syndicat mixte d'études Paris Métropole.
L'adjoint au maire de Paris l'a appris dans la presse ! (…)

Les statuts de ce syndicat mixte :
… le projet de « métro » annoncé par le Président attire déjà les convoitises , une filiale de la CDC et de la RATP serait « sur les rangs » selon Le Figaro du 6 mai…

Ligne Grande Vitesse PACA
Le Médiateur rendra son rapport le 15 juin pour que le gouvernement arrête ses choix, en particulier sur le tracé, le 30 juin 2009 (…)

Réforme des finances locales et annonce présidentielle de la suppression de la taxe professionnelle :
Communiqué commun des associations d'élus locaux (…)

Environnement
Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie, a installé officiellement l'autorité environnementale dans ses fonctions ce mercredi 6 mai. La création de l'autorité environnementale répond aux (…)

Eau - Forage à usage domestique
Depuis le 1er janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie…(…)
MEEDDAT - 2009-05-07

Promotion immobilière
Selon la presse, Promogim annonce l'arrivée du printemps (ou une hirondelle ?) (…)

Accession sociale à la propriété - Le nouveau Pass-foncier ®
Lors d'une récente entrevue, entre le président de la Fédération des promoteurs constructeurs de France (FPC), Jean-François Gabilla, et le président de la FMVM, il est apparu utile de (…)

Relance
P. Devedjian a fait le point de la « relance » dont il a la charge ce 5 mai. A noter qu'il propose de relever le seuil de déclenchement des enquêtes d'utilité publique à un montant de 4 millions d'euros. (…)

Actualité des réseaux
Idéal-Connaissance et son réseau « habitat logement » fait un point à fin avril 2009 et présente diverses initiatives et manifestations dont une journée consacrée au logement des personnes âgées et handicapées, le 14 mai prochain. (…)

Évènements / manifestations

L'Assemblée générale de la fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (30 avril 2009)
s'est tenue à Paris les 29 et 30 avril dernier et nous avions un envoyé spécial dans la salle le jeudi matin où , après la présentation de quelques opérations « remarquables », allocutions et débat étaient organisés. Il en a retenu quelques impressions qu'en quelques lignes, on vous livre ici .

La Ministre Boutin est d'accord avec tout le monde, reste dans le registre compassionnel et s'auto félicite de sa politique… sans que –l'exercice est convenu- personne ne lui donne la réplique, au moins en sa présence. (…)

Le président du Mouvement HLM, Thierry Repentin, « vainqueur » de Marie-Noêlle Lienemann candidate « naturelle » à ce poste et donnée gagnante à ce titre jusqu'à la veille des élections HLM en 2008… est venu tenir un discours rassembleur (la directrice des SA d'HLM – ESH était présente) et a annoncé une (…)

Manifeste « logement social » pour l'Europe (5 mai 2009)
L'infatigable (et très communiquant) Thierry Repentin, au nom de l'USH, la famille HLM, quasiment seule porteuse du message « logement » (social !) français à Bruxelles organisait une conférence-débat à Paris ce 5 mai pour présenter le « manifeste » de son mouvement à l'occasion des élections pour le (…)

Architecture – Grand prix (6 mai 2009)
Le Grand prix d'architecture 2009 de l'académie des Beaux-Arts a été décerné ce 6 mai à l'architecte serbe Aleksandar Jankovic (…)

Conférence sur la gestion urbaine de proximité reportée du 7 mai au 23 juin 2009 (…)

14 mai – Paris (rappel)
Une journée du réseau Idéal « habitat logement » dont le thème est : quelles solutions de logement pour les personnes âgées et handicapées ? (…)

14 mai – Grenoble (38)
Atelier de discussion scientifique. La région Rhône-Alpes entre politique foncière et dispositifs de soutien. Des dispositifs de soutien font-ils une politique foncière ? (…)

19 mai – Paris
« défis de ville » : l'Ile de Nantes avec le député maire et A. Chemetov (…)

Regards et libres propos sur l'actualité :
le blog « veille habitat, logement et Collectivités Locales » :
http://www.cawa.fr/veille-habitat-logement-et-collectivites-locales-rubrique5.html

HCL Publications, RCS Créteil 512 025 578 - 31, rue de Villeneuve - 94370 Sucy-en-Brie
Directeur de publication : Guy Lemée
Courriel : lemee2@orange.fr

© 2009 ® Habitat & Collectivités locales **- Tous droits réservés**
La diffusion de ce bulletin d'informations reste couverte par les droits du copyright.

HABITAT & COLLECTIVITES LOCALES

La lettre hebdomadaire	Le site Internet	Les alertes	Les hors-séries
Recevez votre lettre chaque semaine par courriel	Base documentaire (Mise en place prévue : dernier trimestre 2009)	Recevez les informations importantes en temps réel par courriel	3 éditions / an (par envoi postal) (au moins un hors-série prévu pour 2009)

BON DE COMMANDE

OFFRE SPÉCIALE DE LANCEMENT POUR L'ANNÉE 2009

TARIF TTC				ABONNÉ			VOTRE FORMULE
	ANNUEL (46 n°/an + 3 H.S)	2009 Avril à décembre (34 numéros)	OFFRE DE LANCEMENT	Organisme HLM et SEM (sous statut CCH – Livre IV)	Collectivité (région, département, commune, EPCI)	Entreprise privée (hors secteur bancaire)	
T5	950 €	712,5 €	475 €	> 40 000 logements	> 100 000 habitants	> 100 salariés	☐
T4	750 €	562,5 €	375 €	< 10 001 à 40 000 > logements	< 50 0001 à 100 000> habitants	<51 à 100> salariés	☐
T3	450 €	337,5 €	225 €	< 1 001 à 10 000> logements	<10 001 à 50 000> habitants	<6 à 50> salariés	☐
T2	250 €	187,5 €	125 €	< 1 000 logements	< 10 000 habitants	<1 à 5> salariés	☐
T1 (1)	150 €	112,5 €	75 €	-	-	Entreprise individuelle	☐

***NOUS CONSULTER** pour tout autre organisme, administration, établissement, agences d'Etat et/ou locales, ONG/association, université & école, organisation professionnelle, établissement financier....*

(1) Le tarif T1 correspond à un abonnement pour un usage individuel, réservé au lecteur désigné.

COORDONNÉES

☐Mlle ☐Mme ☐M .....
Fonction : .....
Service : .....
Entreprise ou organisme : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Ville .....
Téléphone : ..... Fax : ..... E-mail : .....

MODE DE RÈGLEMENT

☐Chèque ci-joint à l'ordre d'HCL Publications
☐Mandat administratif (réservé aux personnes publiques)

Une facture vous sera adressée dès réception du bulletin d'abonnement

☐ ***Je m'abonne à l'offre spéciale de lancement 2009 d'HCL***
☐ ***Je déclare avoir lu et accepté les conditions générales de vente et d'utilisation***

Le bon de commande et le règlement sont à adresser à : ***HCL Publications***
31, rue de Villeneuve—94370 Sucy en Brie

Date, Signature et cachet

Conditions générales de vente et d'utilisation

(Avril 2009)

Diffuseur/Editeur

La lettre « Habitat & Collectivités locales » (marque déposée INPI) et ses prestations documentaires et de veille associées constituent un ensemble autonome de services produit, édité et diffusé par « HCL publications » sarl RCS Créteil 512 025 578.
Direction : Guy Lemée – Lemee2@orange.fr

Article 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à tout souscripteur d'abonnement de la lettre « Habitat et Collectivités locales » et services associés et sont indissociables du bulletin d'abonnement.

Nous nous réservons la possibilité de modifier à tout moment sans préavis les conditions générales d'utilisation. Nous informerons les abonnés de ces modifications par courrier électronique et nous les ferons apparaître sur notre site Internet. Les présentes sont soumises au droit Français et en cas de contestation, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Créteil.

Article 2. Abonnement – Accès au service – Renouvellement - Résiliation

L'abonnement comprend divers services dont, le cas échéant, l'accès et/ou la réception par courriel d'une version numérique de la lettre « Habitat et Collectivités locales », la livraison par voie postale de « hors-séries » et l'accès (à compter de septembre 2009 au plus tard) à une base documentaire via un site Internet.

Ces services sont personnellement rendus à l'abonné et, pour les personnes morales, sont accessibles à ses dirigeants et salariés uniquement. Le fait pour l'abonné de rendre accessible tout ou partie de ces services à un ou des tiers, liés ou non juridiquement ou économiquement, constituerait une violation des termes du contrat.

L'accès à la base documentaire sur site Internet sera réservé aux souscripteurs et utilisateurs qui disposent de codes d'accès personnalisés. Ce service sera accessible en permanence par le réseau Internet, sauf cas de force majeure, pannes éventuelles, maintenance… Nous nous réservons le droit de faire évoluer les spécifications techniques et les services fournis afin d'y intégrer des perfectionnements et d'apporter à tout moment au contenu éditorial et aux rubriques (du site comme de la lettre) les modifications, évolutions, ajouts ou suppressions que nous pourrons juger nécessaires ou opportuns.

Un mois avant la date d'échéance, un courriel rappelant le renouvellement de l'abonnement sera envoyé au souscripteur. En cas de non réponse à ce courriel, le principe de tacite reconduction sera appliqué par l'envoi d'une facture et les conditions générales alors en vigueur seront considérées comme acceptées pour la nouvelle période d'abonnement.

Le client peut à tout moment résilier son abonnement par courriel ou par voie postale. La résiliation sera effective à l'échéance de l'abonnement facturé.

Article 3. Conditions tarifaires et de paiement

Les tarifs indiqués le sont en euros et s'entendent nets, toutes taxes comprises (TTC), sous réserve de modification des différents taux de TVA. Une facture est automatiquement adressée à réception du bulletin d'abonnement.

Le souscripteur déclare librement la catégorie à laquelle il estime appartenir et qui détermine le tarif qui lui est applicable, lequel tarif est donc choisi sous sa seule responsabilité. Ainsi, le souscripteur qui choisit un abonnement « individuel » ouvrant droit à un tarif privilégié s'engage à respecter un usage à son seul bénéfice personnel.

Article 4. Responsabilité

Nous nous engageons à apporter tous les soins en usage pour la mise en œuvre de l'ensemble des services offerts au souscripteur. Malgré tout, notre responsabilité ne pourra pas être retenue en cas de manquement à nos obligations contractuelles du fait d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure tel que, et sans limitation, les catastrophes, grèves, incendies, inondations, défaillance ou panne de matériel et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site internet, des moyens de transport, de communication ou du fait de vos agissements. Plus généralement, l'abonné reconnaît expressément être informé qu'en aucun cas nous ne pouvons garantir que les services proposés ne subiront aucune interruption.

La lettre « Habitat & Collectivités locales » contient de nombreux liens vers des sites Internet extérieurs, gérés par des tiers. Nous ne pouvons exercer de contrôle sur ces sites et n'assumons pas la responsabilité quant à leur contenu. Si toutefois il est porté à notre connaissance la présence dans notre lettre de liens vers des pages externes, au contenu illicite, nous supprimerons, après vérification, ces liens. N'hésitez pas à nous avertir de la présence de tels liens.

Enfin, nos informations, présentations et analyses ne peuvent en aucun cas être assimilées à des prestations de services ou de conseil et de ce fait ne peuvent entraîner de mise en cause de notre responsabilité. Aussi elles ne peuvent être utilisées comme un substitut à une consultation rendue par une personne professionnellement compétente.

L'abonné reste totalement libre et responsable de l'utilisation faite des informations et autres contenus diffusés.

Article 5. Protection des données

En aucun cas vos coordonnées ne seront communiquées à des tiers autrement que pour répondre, si nécessaire, à une injonction des autorités légales. Ces informations sont exclusivement utilisées par notre société. Elles ont pour objectifs d'améliorer nos services et de gérer plus facilement la diffusion de nos publications. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant, en envoyant un courriel à Lemee2@orange.fr ou en nous écrivant.

Article 6. Propriété intellectuelle

Notre société est seule propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur le contenu de la lettre et du site, de sa structure générale, ainsi que des textes, images animées ou non, sons, savoir-faire, dessins, graphismes et autres éléments la composant. Toute utilisation, rediffusion, communication sous une forme quelconque, même partielle, ne sont autorisées que pour une offre d'abonnement multiposte.

La marque « Habitat & Collectivités locales » ainsi que les marques et logos de notre société, et de nos partenaires pouvant figurer dans la lettre et sur le site sont des marques et logos déposés. Toute reproduction totale ou partielle de ces marques et logos sans autorisation expresse de notre part est prohibée.